
Guide creation d'entreprise

Togo



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Togo : Guide complet des démarches

02 Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Togo



Créer une entreprise au Togo : Guide complet des démarches

Formes juridiques d'entreprise au Togo

Le Togo offre plusieurs formes juridiques pour créer une entreprise, régies principalement par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Entreprises individuelles

- **Entreprise Individuelle (EI)** : Forme la plus simple, sans capital minimum requis
- **Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée (EIRL)** : Protection du patrimoine personnel

Sociétés commerciales

- **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** : Capital minimum de 1 000 000 FCFA, 1 à 50 associés
- **Société Anonyme (SA)** : Capital minimum de 10 000 000 FCFA, minimum 2 actionnaires
- **Société par Actions Simplifiée (SAS)** : Capital librement fixé, grande flexibilité statutaire
- **Société en Nom Collectif (SNC)** : Responsabilité illimitée des associés

Démarches de création d'entreprise

Étape 1 : Réservation de la dénomination sociale

La demande se fait auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) du Togo :

- Durée : 24 à 48 heures
- Coût : 5 000 FCFA (à vérifier)
- Validité : 6 mois

Étape 2 : Constitution du dossier

Documents requis :

1. Formulaire de création d'entreprise dûment rempli
2. Statuts de la société (4 exemplaires originaux)
3. Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
4. Liste des souscripteurs avec leurs signatures

5. Certificat de dépôt des fonds (25% minimum du capital social)
6. Copie légalisée des pièces d'identité des dirigeants
7. Déclaration de souscription et de versement

Étape 3 : Enregistrement au Registre du Commerce

L'enregistrement s'effectue au Tribunal de commerce compétent :

- Délai : 7 à 15 jours ouvrables
- Coût d'immatriculation : 25 000 FCFA pour les SARL, 50 000 FCFA pour les SA (à vérifier)

Formalités administratives obligatoires

Immatriculation fiscale

Auprès de l'Office Togolais des Recettes (OTR) :

- Obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- Délai : 3 à 5 jours ouvrables
- Gratuit

Déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

- Obligatoire dans les 8 jours suivant l'embauche du premier salarié
- Numéro d'employeur requis
- Taux de cotisation : 16,5% (9,5% employeur + 7% salarié)

Autorisation d'exploitation

Selon le secteur d'activité :

- **Commerce général** : Patente commerciale
- **Industrie** : Autorisation du Ministère de l'Industrie
- **Services financiers** : Agrément de la BCEAO
- **Télécommunications** : Licence de l'Autorité de Réglementation des Communications (ART&P)

Coûts de création d'entreprise

Frais administratifs (estimation)

- Réservation de dénomination : 5 000 FCFA
- Enregistrement des statuts : 25 000 à 50 000 FCFA

- Publication au Journal Officiel : 25 000 FCFA
- Frais de notaire : 50 000 à 150 000 FCFA
- **Total estimé** : 105 000 à 230 000 FCFA

Capital social minimum

- SARL : 1 000 000 FCFA (versement minimum 250 000 FCFA)
- SA : 10 000 000 FCFA (versement minimum 2 500 000 FCFA)
- SAS : Aucun minimum légal

Délais de création

Délai global estimé selon la forme juridique :

- **Entreprise individuelle** : 5 à 7 jours
- **SARL** : 15 à 30 jours
- **SA** : 30 à 45 jours

Avantages fiscaux et incitations

Code des Investissements

Le Togo dispose d'un Code des Investissements offrant :

- Exonération d'impôts pour les nouvelles entreprises (durée à vérifier)
- Réduction des droits de douane sur les équipements
- Zone franche industrielle de Lomé avec avantages spéciaux

Régime fiscal des petites entreprises

- **Régime du réel simplifié** : Chiffre d'affaires entre 30 et 200 millions FCFA
- **Régime de l'impôt synthétique** : Chiffre d'affaires inférieur à 30 millions FCFA

Organismes d'accompagnement

Structures publiques

- **Centre de Formalités des Entreprises (CFE)** : Guichet unique
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT)**
- **Agence de Promotion des Investissements et de la Zone Franche (API-ZF)**

Financement

- Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI)
- Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI)
- Programmes de microfinance

Points d'attention particuliers

Recommandations importantes :

- Vérifier les spécificités sectorielles avant le démarrage
- S'assurer de la conformité avec la réglementation OHADA
- Prévoir les obligations comptables selon la taille de l'entreprise
- Respecter le droit du travail togolais pour l'embauche

Note : Les montants et délais mentionnés sont susceptibles de modifications. Il est recommandé de vérifier les informations actualisées auprès des organismes compétents.

Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Togo

Vue d'ensemble des zones franches togolaises

Le Togo a développé un cadre juridique et institutionnel attractif pour les investisseurs à travers plusieurs zones économiques spéciales et régimes préférentiels. Ces dispositifs visent à stimuler l'investissement privé, créer des emplois et diversifier l'économie nationale dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).

Cadre législatif et réglementaire

Lois fondamentales

Le régime des zones franches au Togo est principalement régi par :

- La Loi n° 89-22 du 21 novembre 1989 portant Code des investissements
- La Loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant statut de zone franche industrielle
- Le Décret n° 2013-038/PR du 27 mars 2013 fixant les modalités d'application du statut de zone franche
- La Loi n° 2018-003 du 22 mai 2018 portant Code général des impôts (à vérifier)

Autorités de régulation

La gestion des zones franches relève de :

- La Société d'Administration de la Zone Franche industrielle de Lomé (SAZOF)
- Le Conseil National des Investissements (CNI)
- L'Agence de Promotion des Investissements et de la Zone Franche (API-ZF)

Types de zones économiques spéciales

Zone Franche Industrielle de Lomé (ZFIL)

Créée en 1989, la ZFIL s'étend sur environ 400 hectares dans la région maritime. Elle constitue la principale zone franche du pays avec :

- Plus de 100 entreprises installées (à vérifier)
- Secteurs prioritaires : textile, agroalimentaire, assemblage, services

- Accès direct au Port autonome de Lomé
- Infrastructure moderne avec électricité, eau, télécommunications

Plateforme Industrielle d'Adétikopé (PIA)

Développée depuis 2014, cette zone s'étend sur 1 200 hectares et vise à :

- Accueillir des industries lourdes et manufacturières
- Développer l'économie numérique
- Créer environ 300 000 emplois d'ici 2030 (objectif gouvernemental)

Zone Économique Spéciale de Sanvé-Condji

Projet en développement dans la région des Savanes, axé sur :

- L'agro-industrie
- La transformation des produits agricoles locaux
- Le développement économique du nord du pays

Avantages fiscaux et douaniers

Régime fiscal préférentiel

Les entreprises installées en zones franches bénéficient de :

Exonérations fiscales :

- Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : exonération de 10 à 15 ans selon le secteur
- Impôt minimum forfaitaire : exonération totale
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : exonération sur les achats locaux et importations
- Taxe professionnelle unique : exonération de 5 ans

Taux réduits :

- Impôt sur les bénéfices : taux de 15% au lieu de 28% après la période d'exonération
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières : 5% au lieu de 15%

Régime douanier

Les avantages douaniers incluent :

- Admission temporaire en franchise des équipements et matières premières
- Exonération des droits de douane sur les biens d'équipement

- Procédures douanières simplifiées
- Possibilité de vente sur le marché local avec paiement des droits et taxes

Régimes d'investissement spéciaux

Code des investissements

Le Code des investissements togolais prévoit trois régimes :

Régime A - Investissements de 50 à 200 millions FCFA :

- Exonération de droits de douane sur équipements : 2 ans
- Exonération d'impôt sur les bénéfices : 3 ans

Régime B - Investissements de 200 millions à 1 milliard FCFA :

- Exonération de droits de douane : 3 ans
- Exonération d'impôt sur les bénéfices : 5 ans

Régime C - Investissements supérieurs à 1 milliard FCFA :

- Exonération de droits de douane : 4 ans
- Exonération d'impôt sur les bénéfices : 7 ans
- Conventions spéciales négociables

Secteurs prioritaires

Les secteurs bénéficiant d'avantages particuliers incluent :

1. Agriculture et agro-industrie
2. Industries manufacturières
3. Technologies de l'information et de la communication
4. Tourisme et hôtellerie
5. Infrastructure et BTP
6. Énergies renouvelables

Procédures d'installation

Étapes d'agrément

Pour s'installer en zone franche, les entreprises doivent :

1. Déposer un dossier de demande d'agrément auprès de l'API-ZF

2. Présenter un plan d'affaires détaillé
3. Justifier d'un investissement minimum (à vérifier le montant)
4. Obtenir l'approbation du Conseil National des Investissements
5. Signer une convention d'établissement

Documents requis

- Étude de faisabilité technique et financière
- Statuts de la société
- Justificatifs de capacité financière
- Curriculum vitae des dirigeants
- Plan de création d'emplois

Obligations et contraintes

Obligations des entreprises

Les bénéficiaires du régime de zone franche doivent :

- Exporter au minimum 80% de leur production
- Créer un nombre minimum d'emplois (à vérifier selon les secteurs)
- Respecter les normes environnementales
- Tenir une comptabilité séparée
- Soumettre des rapports d'activité annuels

Contrôles et sanctions

Le non-respect des obligations peut entraîner :

- Mise en demeure
- Suspension temporaire des avantages
- Retrait définitif de l'agrément
- Récupération rétroactive des avantages fiscaux

Impact économique et perspectives

Résultats actuels

Les zones franches togolaises ont contribué à :

- La création de plusieurs milliers d'emplois directs (chiffres exacts à vérifier)
- L'augmentation des exportations manufacturières
- L'attraction d'investissements étrangers
- Le développement des compétences techniques locales

Objectifs futurs

Dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2018-2022, le gouvernement vise :

- Le développement de nouvelles zones économiques spécialisées
- L'amélioration de l'infrastructure logistique
- Le renforcement du positionnement du Togo comme hub régional
- La diversification de la base productive nationale

Note : Certaines informations spécifiques nécessitent une vérification auprès des autorités compétentes, notamment l'API-ZF et le Ministère du Commerce et de l'Industrie, car les réglementations peuvent évoluer régulièrement.